



DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
19/03/2024

Date d'affichage
20/03/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..!..!...

et publication du :

28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme RAGUET Sandrine

2024-027 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. CRÉATION DE POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 6 juin 2017.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Fromelennes en date du 21 décembre 2023, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 13 juin 2023.

Vu le tableau annuel des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2024, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2024 (grade d'avancement).
- Trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2024 (grade d'avancement).
- Deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 29 heures et 30 heures hebdomadaires à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2024 (grade d'avancement).
- Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2024 (grade d'avancement).

DECIDE

ARTICLE 1. La modification du tableau des emplois de la commune est approuvée et par conséquent, la création d'un poste administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps non complet 29 et 30 heures/semaine, un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024..

ARTICLE 2. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 3. Monsieur le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

